



Differences entre 2 freres

Par Billythekid

Bonjour a tous,

J'aurai besoin d'un renseignement, voilà mes parents de leurs vivants et (toujours vivants, et merci !) ont beaucoup avantagé mon frère, en le faisant vivre, depuis 25 ans dans une de leurs maisons, gratuitement, ...moi il y a 9 ans que je suis partie vivre ailleurs...dumoins dans aucune des maisons de mes parents...

Je me suis renseigné, et je suis en droit de lui demander un "loyer" pour les 5 dernières années, plus le fait de lui demander un loyer...

(mon frère cachait aussi un crédit immobilier, payé par mes parents du fait qu'il ne payait pas de loyer)

MA QUESTION EST

_ le jour où malheureusement mes parents ne seront plus, ai-je le droit de faire valoir ces différences avec mon frère, dumoins les faire reconnaître ??? Au moment de l'héritage???

Merci pour tous vos renseignements et conseils que vous me donnerez...

Par kang74

Bonjour

Vos parents font ce qu'ils veulent de leur vivant et peuvent avantager votre frère à leur décès.

Par là, pour le moment vous n'avez rien à faire, vous verrez ce que vous pourrez faire aux décès de vos parents avec les éléments dont vous disposez avec un avocat.

Mais vivre dans un bien des parents n'amène pas forcément un avantage ...

Je ne comprends pas bien cette histoire de crédit immobilier qu'il paie : pour quel bien ?

Par Isadore

Bonjour,

La Cour de cassation a tranché que le fait d'héberger un de ses enfants n'est pas une donation, sauf si les parents ont une "intention libérale" qui ne se présume pas. Donc concernant le fait que votre frère vive dans une maison de vos parents, vous n'aurez rien "à faire valoir" sauf si vos parents laissent un écrit disant que c'est une donation.

Si votre frère a souscrit un crédit immobilier qui est payé par vos parents, c'est une forme de donation. Si ces paiements par vos parents sont avérés, les sommes payées par vos parents sont une avance sur héritage.

Par Billythekid

Merci pour vos renseignements

Mais je vais approfondir.

Mes parents sont en train de divorcer, la maison où vit mon frère, gratuitement, est en indivision depuis 9 ans, mais ça fait 25 ans qu'il y vit...

Moi ? Je suis reconnu handicapé, suite à un A.V.C, mais j'ai dû partir vivre dans le tiers monde, à leur séparation (un peu forcé car il n'y avait rien pour moi, et je ne percevais rien de la part de mes parents...ni d'aide...)

Je vivais avec mes parents...je vis avec 400 ? / mois, que m'a laissé ma grand-mère avant de mourir (par héritage) plus mes économies, afin d'attendre le jugement avec mon frère (j'aurai pu le faire avant mais je ne l'ai pas fait pour le bien de ses enfants)

Je pense que mon père fera de tout pour défavoriser mon frère qui a abusé au niveau des avantages (le privé même de sa maison, qu'il voulait récupérer, (maison en indivision, que mon frère occupait !)).

Mon père aussi subit les caprices a mon frere!! Lol...

Kang, il n'est pourtant pas si difficile de comprendre, que si vous vivez dans une maison de vos parents, et que vous ne payez pas de loyer, et si vous dissimulez un crédit immobilier, par l'achat d'un appartement que mon frère a fait...CE SONT MES PARENTS QUI LUI...PAIENT...!!

MERCI POUR VOS INFOS (ET OUI SITUATION TRES DELICATE)

Par kang74

Ce n'est pas une histoire de compréhension, la situation est très claire.

Après ce qu'en pense le droit et la justice, c'est une autre affaire, si vos parents veulent vous favoriser, ils le peuvent, dès maintenant et /ou à leur décès.

Par de là, ils peuvent restreindre les droits de votre frère.

Je ne comprends pas bien cette histoire d'attendre le jugement pour votre frère par contre.

Par Billythekid

Ben récemment j'ai décidé de prendre contact avec un avocat afin de demander 5 ans de loyer à mon frère et un loyer... (infos dans le premier message) = donc JUGEMENT...

Même le notaire a mon père m'a conseillé "d'attaquer" mon frère...

Par kang74

Alors oui, je ne comprend pas.

A moins que vous soyez propriétaires des logements (au moins en partie) parce que votre mère est décédée depuis 5 ans et que votre père n'a pas l'usufruit.

Par Billythekid

C'est le notaire à mon père qui m'a conseillé..pardon et d'après lui j'y ai droit. (lui est plus au courant de la situation, moi il est vrai que je m'exprime mal...)

Je pense quand même qu'il existe une loi, ou un fils (handicapé) est forcé de vivre dans le tiers monde..percevant 0 de ces parents.et qui subit le divorce de ses parents

Alors que l'autre fils, vit dans une maison évaluée à 1.800 ? de loyer, dissimulant même le fait d'avoir fait l'achat d'une maison...par crédit immobilier, qui en réalité est payé par ses parents.

Je pense qu'il existe une justice tout de même

Par Isadore

Ben récemment j'ai décidé de prendre contact avec un avocat afin de demander 5 ans de loyer à mon frère et un loyer... Mais cela n'a pas de sens ! Vous ne pouvez pas demander un loyer à votre frère parce qu'il habite un logement qui appartient à vos parents.

Déjà il n'est pas question d'un loyer mais d'une indemnité d'occupation. Un loyer implique un bail, il n'est pas rétroactif, et donne au locataire un certain nombre de droits que n'a pas une personne hébergée.

Votre frère habite chez vos parents, et il semble bénéficier d'une donation indirecte par la prise en charge de son crédit immobilier. Du vivant de vos parents cela ne vous regarde pas. Cela deviendra votre affaire uniquement après leur décès.

Aucun avocat digne de ce nom ne vous conseillera d'assigner votre frère pour réclamer un "loyer" que vous n'êtes pas en droit de percevoir.

Si vous avez besoin d'argent, c'est à vous parents qu'il faut le demander. Si vous ne pouvez pas travailler ou n'arrivez pas à trouver de travail malgré vos recherches, vos parents vous doivent une pension alimentaire.

Même le notaire a mon pere m a conseiller " d attaquer " mon frere...

Mais sur quel fondement ? Dans ce que vous décrivez il n'y a absolument rien qui justifie d'assigner votre frère en justice. Il a le droit d'habiter le logement de ses parents et il a le droit de se faire offrir le remboursement de son prêt immobilier (prêt qu'il est en droit de vous "dissimuler", le patrimoine personnel de votre frère ne vous regarde pas).

Vous devriez pouvoir toucher plus de 400 euros par mois, ce n'est même pas le RSA. Si votre handicap vous empêche de travailler, il faut demander l'AAH.

Par Billythekid

Merci isadore pour vos infos.